

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES PAYS STARON ET ASSOCIES

S.E.C. P.S.A.

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

inscrite au Tableau de l'Ordre de LYON

Société anonyme au capital de 600 000 F

Siège social : 1, rue Badouillère - 42000 SAINT-ETIENNE

R.C.S. ST-ETIENNE B 778 149 716

GREFFE T.C. ST-ETIENNE
N° GESTION : 54 B 8
DATE DEPOT : 21/3/95
N° DEPOT : 951736

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 28 janvier à 14 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES PAYS STARON ET ASSOCIES, S.E.C. P.S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre du 7 janvier 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Claude STARON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur André REYDEL et Monsieur Robert PAYS sont nommés scrutateurs.

Madame Marcelle DOREL est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait apparaître que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

h

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des comptes, bilan, Annexe et conventions,
- quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- affectation du résultat de l'exercice,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- suppression des jetons de présence,
- questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, les comptes annuels : bilan, compte de résultat et Annexe,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration comportant en annexe le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- l'attestation des cinq personnes les mieux rémunérées,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, bilan, compte de résultat et Annexe, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que ces mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire et du rapport général du Commissaire aux Comptes, ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 30 septembre 1993 et le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes financiers tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, ratifie en tant que de besoin les conventions visées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant les propositions du Conseil d'Administration décide :

- de reporter à nouveau le bénéfice net de..... 98 809.03
- de distribuer aux actionnaires un dividende de..... 30 000,00
prélevé sur le report à nouveau.

Chaque associé recevra ainsi un dividende net par action de 10 F, donnant droit à un avoir fiscal de 5 F, le produit brut par action étant de 15 F. Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du C.G.I., des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices et des avoirs fiscaux correspondants :

Exercice	Nombre actions	Répartition totale	Répartition nette par actionnaire	Avoir fiscal	Répartition totale par actionnaire
1990-91 (31/03)	3 000	75 000	25,00	12,50	37,50
1991 (30/09)	3 000	30 000	10,00	5,00	15,00
1991-92	3 000	30 000	10,00	5,00	15,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la dénomination de la SOCIETE D'ETUDES ECONOMIQUES ET D'EXPERTISE COMPTABLE est devenue, par suite d'une fusion, la société SALUSTRO REYDEL.

Elle renouvelle pour une nouvelle période de six ans le mandat d'administrateur de la société SALUSTRO REYDEL, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998-99.

Monsieur Jean-Claude REYDEL, agissant en qualité de représentant permanent de SALUSTRO REYDEL, déclare accepter le renouvellement de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de supprimer les jetons de présence précédemment alloués au Conseil d'Administration, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

Suivent les signatures.

Copie certifiée conforme

